

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession des lots "Belles Houses" 2A, 2B, 3A, 3B, 5A et 5B à SOPIRIM - Approbation du cahier des charges**

Monsieur PRIBETICH expose :

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud ».

Il a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession chaque projet de cession fait l'objet d'un cahier des charges. La première partie de ce cahier des charges, commune à toutes les cessions, a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie, propre à chaque vente, est soumise au Conseil Municipal pour avis.

Il est proposé de donner un avis favorable à la cession par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à la société SOPIRIM ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, des lots « Belles Houses » 2A, 2B, 3A, 3B, 5A et 5B de la ZAC Écoquartier de l'Arsenal en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 4 618 m<sup>2</sup> de surface de plancher portant sur la construction de 39 maisons individuelles superposées et combinées, soit environ 73 logements en accession libre et abordable, dans le respect des dispositions du PLUi-HD.

Conformément à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de 4 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher, répartie sur les différents lots.

Le prix de vente du terrain s'élève à 330 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement en accession libre et à 280 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement en accession abordable.

Le prix de cession fera l'objet d'un premier versement, TVA incluse, correspondant à l'acquisition du foncier des lots de la tranche 1 (lots 5A et 5B) au jour de la signature de l'acte authentique. Un second versement correspondant à l'acquisition des lots de la tranche 2 (Lots 2A, 2B, 3A et 3B) sera effectué au terme de la pré-commercialisation de 50 % de la surface de plancher totale.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- donner un avis favorable à la cession par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à la société SOPIRIM ou à toute autre entité pouvant s'y substituer des lots « Belles Houses » 2A, 2B, 3A, 3B, 5A et 5B de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

2- donner un avis favorable sur la deuxième partie du cahier des charges, annexée au rapport.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 47**

**Contre : 0**

**Abstentions : 9**

**Sans participation : 3**